

**SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES**

**COMITE SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025  
DE 14 H 00 à 16 H 00**

**DELIBERATION N° 2025 – 16**

**Objet : Délibération sur le Partenariat avec le Main Square.**

Sont présents :

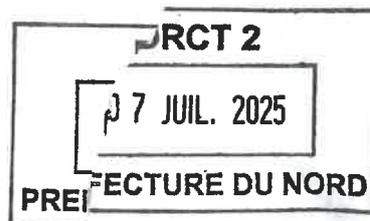
Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Olivier ENGRAND (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Christophe GRAS), Mr Jean Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mme Paulette JULIEN PEUVION (avec le pouvoir de Amel GACQUERRE), Jean - Christophe LORIC, Mr Adrien NAVE, Mr Julien POIX, Mme Héroïse DHALLUIN, Mr Grégory BARTHOLOMEUS (avec le pouvoir de Christian FOURCROY), Mr Julien CQUENNESSON (avec le pouvoir de Mr Claude HEGO), Mme Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Frédéric LETURQUE), Mr Benoît ROUSSEL, Mme Marjorie GOSSELET, Mr Loïc LALYS (avec le pouvoir de Jean-Roger BERRIER), Mme Gaëlle VAUDÉ, Mr Pascal DEMONT, Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Christian LEROY), Mr Etienne PERIN, Mme Véronique THIÉBAUT (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Grégoire FRANCKE, Mr Benoît WASCAT, Mme Marie CIETERS, Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie CARON DECROIX), Mr Jean - Pierre LOCQUET.

Sont absents / excusés :

Mr Frédéric LETURQUE, Mr Franck DHERSIN, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Arnaud DE RIGNÉ, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Christophe GRAS, Mr Louis MARCY, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Alexandre GARCIN, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Jean-François MONTAGNE, Mr Claude HEGO, Mr Philippe MIGNONET, Mr Christian FOURCROY, Mr Arnaud BEAUQUEL, Dominique FERNANDE, Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mme Patricia ADMONT, Christian LEROY, Vincent LACHERÉ, Mr Michel SEROUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Virginie CARON DECROIX, Mr Antony GAUTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS.

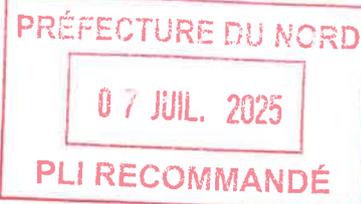
**Votes Pour : UNANIMITE**  
**Ne participent pas au vote : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Votes Contre : 0**



# SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025  
DE 14H00 à 16H00

## DELIBERATION N° 2025 – 16



**Objet : Participation au Challenge de la Mobilité 2025**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2025 sous la Présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par délibération N°2024 – 35 du 19 décembre 2024, et son dernier arrêté préfectoral portant modifications statutaires du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération N°2025-01 du 5 février 2025 approuvant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2025 voté le 13 mars 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 19 juin 2024 relative au soutien du syndicat à l'édition 2024 du challenge de la mobilité et au partenariat existant depuis 2015.

### CONSIDERANT

Considérant l'implication du Syndicat Hauts-de-France Mobilités dans les politiques de mobilité et les outils développés pour répondre à ces problématiques,

Considérant la demande de la CCI Grand Lille, qui co-organise le challenge de la Mobilité 2025 afin d'accompagner les entreprises et les structures publiques vers une mobilité durable, et notre participation au challenge en tant que co-organisateur depuis la 1<sup>ère</sup> édition en 2015,

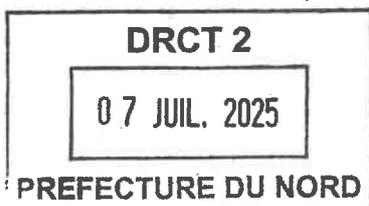
Considérant l'impact positif du challenge de la mobilité lors de la précédente édition, soit plus de 200 inscriptions sur passpasscovoiturage.fr en septembre 2024.

### DECIDE

- De renouveler le soutien à cette manifestation au travers du partenariat décrit dans la convention jointe,
- D'attribuer une subvention de 4000 euros, comme le prévoient les termes de la convention annexée à la présente délibération

### AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,

Christophe COULON

Correspondance administrative : HDFM - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX  
Email : [b.courty@hdfmobilités](mailto:b.courty@hdfmobilités) - téléphone : 03 20 14 62 00

## CONVENTION DE PARTENARIAT

# SOUTIEN AU CHALLENGE DE LA MOBILITE HAUTS-DE-FRANCE 2025

### Entre les soussignés :

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille**, sise 40 Place du Théâtre à Lille (59), établissement de la CCI de région Hauts-de-France, Établissement public de l'Etat, dont le siège social est 299 Bd de Leeds – CS 90028 – 59031 LILLE CEDEX, siret n°130 022 718 00014,

Représentée par **Madame Aurélie VERMESSE**, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CCI Grand Lille** »

**Et**

**Le Réseau Alliances pour la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé Cité des Echanges - 40 rue Eugène Jacquet – SP 15 – 59708 MARCQ EN BAROEUL, siret n° 403 020 423 00014

Représenté par **Madame Marie-Hélène FOUBET**, en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Association** » ou « **Réseau Alliances** »

**Et**

**Hauts-de-France Mobilités**, Syndicat Mixte, sis 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE CEDEX, siret n° 200 023 505 00015

Représenté par **Monsieur Christophe COULON**, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le Partenaire** » ou « **Hauts-de-France Mobilités** »

Ci-après ensemble dénommées « **les Parties** »

## **PREAMBULE**

L'édition 2025 du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France est organisée par la CCI Grand Lille et le Réseau Alliances. Cet évènement se tiendra du **15 au 20 septembre 2025** pendant la Semaine Européenne de la Mobilité.

Ce Challenge a pour objectif de promouvoir, avec le concours des établissements publics et privés, les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, par le changement de comportement des actifs sur les trajets domicile-travail : covoiturage, marche à pied, télétravail, transports en commun, trottinette, vélo, etc.

Il vise également à valoriser les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui facilitent l'usage de modes alternatifs.

Pour rappel, les habitants des Hauts-de-France parcourent environ 23 km par jour et par personne. Les déplacements domicile-travail représentent un enjeu important dans le budget des familles : ils sont réalisés à plus de 77 % en voiture individuelle, et leur coût ne cesse d'augmenter. Ces déplacements ont également un impact important sur l'environnement et la congestion des routes.

Hauts-de-France Mobilités ayant manifesté son intérêt pour le Challenge de la Mobilité, a souhaité apporter son soutien financier en qualité de Partenaire.

**Ceci étant exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Partenaire de l'évènement, cité en préambule des présentes. Le partenariat est consenti à titre non exclusif.

### **Article 2 : Durée de la convention - Résiliation**

La présente convention est conclue avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction et prendra fin de plein droit à sa date d'échéance. Toute prorogation ou renouvellement fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Les parties pourront mettre fin à la convention d'un commun accord ou en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois à compter de sa date de réception par l'autre partie. L'annulation de l'évènement mentionné dans le préambule ne pourra être considérée comme un cas d'inexécution contractuelle.

### **Article 3 : Engagements des parties**

#### **3.1 - Engagements de la CCI Grand Lille et du Réseau Alliances**

Conformément à la présente convention, les organisateurs s'engagent à lui offrir les avantages listés ci-dessous :

- Une présentation de la structure Hauts-de-France Mobilités sur la page web dédiée au Challenge
- Le logo présent sur le site du Challenge de la Mobilité, sur les visuels réseaux sociaux et sur les documents prints : en qualité de partenaire institutionnel
- Un lien vers ses produits promotionnels ou d'actualités sur la page web dédiée au Challenge de la Mobilité (bons plans)
- Une prise de parole de Hauts-de-France Mobilités lors de la cérémonie de remise des prix (octobre 2025)
- La transmission de la liste des inscrits (dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnes et sur accord des participants)

### *3.2 - Engagements de Hauts-de-France Mobilités*

En contrepartie de la promotion qui sera faite par la CCI Grand Lille et le Réseau Alliances et mentionnée à l'article 3.1, Hauts-de-France Mobilités versera à la CCI Grand Lille une somme globale et forfaitaire de 4 000 € (quatre mille euros) nette de taxes, pour la durée de l'évènement visé en préambule des présentes.

Le versement de la subvention sera réalisé en une fois, dès réception de l'appel de fonds de la CCI Grand Lille, au moment du démarrage de l'action d'animation.

La subvention sera créditée au compte de la CCI Grand Lille selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : le versement sera effectué au compte CIC (voir RIB en annexe).

Aux fins de promouvoir l'évènement, le Partenaire s'engage à le faire connaître auprès de ses contacts et partenaires concernés par la thématique Mobilité/Transports, et à le diffuser sur son site internet.

Un « kit » média sera communiqué au Partenaire à cet effet.

## **Article 4 : Droits de propriété intellectuelle**

### *4.1 - Droits attachés aux logos et à la dénomination du Partenaire*

Le Partenaire déclare être propriétaire de son logo et autorise la CCI Grand Lille et le Réseau Alliances à le reproduire et le diffuser dans les conditions de la présente convention. Il en est de même de la dénomination du Partenaire. Notamment, la CCI Grand Lille et le Réseau Alliances s'obligent dans le cadre de l'ensemble des dispositions de la présente convention à respecter, autant que faire se peut, la charte graphique du Partenaire.

Ladite autorisation est consentie à titre exclusif. La CCI Grand Lille et le Réseau Alliances s'engagent à ne pas utiliser le logo du Partenaire dans des circonstances non liées aux évènements objet des présentes.

### *4.2 - Droits à l'image*

La CCI Grand Lille et le Réseau Alliances autorisent Hauts-de-France Mobilités pendant toute la durée de la Convention et jusqu'à 6 mois après sa cessation pour quel que motif que ce soit, à utiliser, reproduire, représenter et modifier, sur tout support connu ou inconnu à ce jour (tels que supports papiers, numériques, l'ensemble de ses sites internet et déclinaisons mobile, intranet...) et par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et pour le monde entier, l'ensemble des supports de communication portant sur les évènements tels que les affiches, les prospectus, les dépliants, les brochures, les photographies, les visuels, les vidéos sans

que cette liste soit exhaustive après accord écrit et préalable de la CCI Grand Lille et du Réseau Alliances devant intervenir au minimum trois (3) jours avant leur diffusion/impression par le Partenaire.

A ce titre, la CCI Grand Lille et le Réseau Alliances garantissent détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou toute autorisation (droit à l'image) sur les supports de communication mis à la disposition de Hauts-de-France Mobilités et tiennent quitte et indemne cette dernière contre tout recours, réclamation, action, revendication portant sur le(s) support(s) de communication.

## **Article 5 : Protection des données personnelles**

### *5.1 - Protection des données à caractère personnel*

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel. Chacune des Parties reconnaît qu'elle détermine les finalités et moyens des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre pour son propre compte et ainsi agir en tant que responsable distinct de son traitement de données à caractère personnel.

Les Parties déclarent respecter la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (ciaprès désigné la « Législation relative aux données à caractère personnel »).

### *5.2 - Traitement mis en œuvre par la CCI*

La CCI, en sa qualité de responsable du traitement pour la gestion des inscrits aux événements qu'elle organise, garantit avoir procédé à une collecte loyale des données à caractère personnel qu'elle est susceptible de transmettre au Partenaire. La CCI s'engage à respecter l'ensemble des obligations applicables à la collecte des données à caractère personnel notamment le recueil du consentement, la délivrance d'une information préalable et la mise à disposition d'un moyen d'opposition, de sorte que la responsabilité du Partenaire ne pourra être recherchée à ce sujet.

La CCI s'engage à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles pour la transmission desdites données au Partenaire afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les droits et libertés des personnes physiques, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de traitement.

### *5.3 - Traitement mis en œuvre par le Partenaire*

Le Partenaire est responsable du traitement de données à caractère personnel qu'il réalise aux fins de prospection commerciale. Il appartient au Partenaire, dans le cadre des traitements qu'il opérera en tant que Responsable de traitement distinct, de respecter les obligations lui incombant en vertu des textes cités ci-dessus. Le Partenaire devra notamment fournir aux personnes concernées toutes les mentions d'information nécessaires ainsi que collecter les éventuels consentements obligatoires.

### *5.4 - Engagements mutuels*

Les Parties s'engagent à communiquer, dans les meilleurs délais à compter du moment où elles en ont connaissance, toute demande d'exercice des droits qui leur serait adressée directement par une personne concernée et de se prêter assistance.

Chacune des Parties s'engage à notifier l'autre de toute violation de données à caractère personnel dont elle aura connaissance dans le cadre de la présente Convention, dans les vingt-quatre (24) heures de sa constatation par ses services.

## Article 6 : Dispositions diverses

### 6.1 – Incessibilité

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de leurs droits ou obligations résultant des dispositions de la présente convention sans l'accord préalable de l'autre Partie.

### 6.2 - Evénements exceptionnels

Les Parties s'informeront de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention.

### 6.3 - Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la CCI Grand Lille – Thibaut DEBRUYNE – numéro de téléphone : 06 30 34 15 96 – mail : [t.debruyne@grand-lille.cci.fr](mailto:t.debruyne@grand-lille.cci.fr)

Pour le Réseau Alliances : Mathilde CASIER – numéro de téléphone : 03 20 99 23 57 - mail : [mcasier@reseau-alliances.org](mailto:mcasier@reseau-alliances.org)

Pour Hauts-de-France Mobilités : Emilie FONTAINE – numéro de téléphone : 03 20 14 62 05 - mail : [e.fontaine@hdfmobilités.fr](mailto:e.fontaine@hdfmobilités.fr)

Toute modification de ces interlocuteurs devra être portée à la connaissance des autres parties.

### 6.4 - Résiliation

Outre les modalités prévues par l'article 2 de la présente convention, dans le cas où l'évènement, objet des présentes, serait annulé pour quelque raison que ce soit, la présente convention sera résiliée de plein droit et les sommes payées par le Partenaire lui seront restituées en totalité dans le délai de trente jours suivant la date d'annulation.

Par ailleurs, les organisateurs s'engagent à informer le Partenaire d'une telle annulation dans les meilleurs délais.

En cas de simple report de la manifestation dans un délai maximal de six mois à compter de la date initialement prévue, les organisateurs ne seront pas contraints de restituer les sommes payées par le Partenaire. Les organisateurs s'engagent néanmoins à l'en informer dans les meilleurs délais.

### 6.5 - Règlement des litiges

En cas de différend sur l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se concerter pour aboutir à un règlement à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Lille.

- Relevé d'Identité Bancaire

Fait à Lille en 3 exemplaires originaux, le



**Pour la CCI Grand Lille**  
**Aurélie VERMESSE**  
Présidente

**Pour le Réseau Alliances**  
**Marie-Hélène FOUBET**  
Présidente

**Pour Hauts-de-France Mobilités**  
**Christophe COULON**  
Président

**DRCT 2**  
07 JUIL. 2025  
**PREFECTURE DU NORD**

**DRCT 2**  
07 JUIL. 2025  
**PREFECTURE DU NORD**